

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

ID : 005-250500600-20181221-2018\_82-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Bureau du 20 décembre 2018</b>
<b>Délibération n° : 2018_82</b>
<b>Date de convocation : 14 décembre 2018</b>

Objet : **Approbation de la cession du véhicule Mitsubishi L200**

Par la suite d'une convocation en date du 14 décembre 2018, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 20 décembre 2018 à 16 heures sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

**Président** : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

**Vice-Présidents** : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillevin-Queyras ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

**Vu** :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;

**Considérant** :

- La vétusté de ce véhicule.

**Le Bureau, réuni le 20 décembre, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice :	6	<b>Nombre de suffrages exprimés : 4</b>
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre : 0          Pour : 4
Nombre de membres présents :	5	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	0	

**Décide** :

De vendre ce véhicule Mitsubishi L200, dans l'état, pour la somme minimale de 1 000 €.

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian GROSSAN